

Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

Pollutions et risques en réduction

Action n° 25 – mai 2020

Actions de l'inspection pendant le confinement Covid-19.

Dans le cadre de la poursuite de l'activité de contrôle des installations classées (ICPE), voici quelques exemples d'interventions de l'inspection réalisées dans le contexte du COVID-19.

1) Inspection du centre de traitement de déchets d'activité de soins de Fleuré(86)

La pandémie COVID-19 génère un surplus important de **déchets à risque infectieux dans les hôpitaux (masques, surblouses...)**. Ce type de déchets (DASRI donc) **doit être traité** dans les 72 h après enlèvement. Le secteur du traitement de ces déchets est donc sous tension.

Dans la Vienne(86), une inspection d'un centre de traitement de déchets d'activité de soins (DASRI) a été réalisée pour vérifier l'absence de surstockage de DASRI sur place et un traitement des déchets conforme à la réglementation.

L'inspectrice équipée de gants, masque et d'une surcombinaison intégrale, a réalisé un contrôle qui a porté notamment sur la vérification d'un « banaliseuse de déchets ». Cet appareil broie les DASRI et les chauffe à plus de 115 °C pendant au moins 45 min pour les désinfecter.

À la fin de l'opération, les déchets sont considérés comme des déchets non dangereux. Ils peuvent rejoindre un circuit de traitement pour déchets non dangereux. En l'occurrence, ils sont enfouis dans un stockage de déchets non dangereux dans le sud du département.

Cette inspection aura permis de s'assurer que toute la filière de traitement était conforme et les règles de sécurité respectées.



2) Inspection du site BOREALIS à la Crèche(79)

La société Centre Ouest Céréales Industries (COC Industries), exploite à Chalandray(86), une usine de trituration dont l'huile de céréales est principalement dédiée à la production de biocarburants.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire et de la forte baisse de la consommation de carburants, elle recherchait une solution de stockage temporaire pour de l'huile de colza raffinée et des esters méthyliques d'huiles végétales car ses capacités de stockage arrivaient à saturation.

La société BOREALIS disposant à la Crèche (79) de 2 réservoirs fixes de 3 000 m³ chacun, actuellement non classée au titre de la réglementation ICPE, à environ 50 km du site de Chalandray, cette solution a été envisagée par la COC Industries. A son origine, ce site était soumis à autorisation pour le stockage d'engrais liquide.



Afin de vérifier cette possibilité, en coordination avec les deux exploitants, l'inspection a réalisé une visite sur le site avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres. Cette visite a permis de s'assurer des conditions de stockage et de vérifier le respect du code de l'environnement.

Ainsi, au vu des caractéristiques des produits stockés, le site n'est pas soumis à la réglementation des installations classées et l'exploitant doit en informer le maire, qui est compétent au titre du Règlement Sanitaire Départemental.

De plus, des recommandations ont été faites sur le contrôle des réservoirs et de la pomperie associée dans les rétentions, ainsi que sur les mesures de sécurité du site à mettre en place.

Cette intervention de l'inspection devrait permettre la mise en œuvre de cette solution temporaire de stockage, pour éviter un arrêt de l'usine de Chalandray tout en veillant à la sécurité des personnes.

En effet, un tel arrêt aurait non seulement des conséquences économiques, mais aurait pour effet une rupture d'alimentation pour les animaux d'élevages. Les tourteaux d'oléagineux qui sont les coproduits de la trituration représentant les principaux ingrédients protéiques pour l'alimentation animale en France.